

La présente version française est une traduction de la version anglaise de référence.  
En cas de divergence d'interprétation, la version anglaise fait foi.

# CODE DES ÉVÉNEMENTS FIVA 2026

---

## Table des matières

1. Objet du Code des Événements FIVA
2. Définitions et règles
3. Types de classification des événements
4. Autorité de la Commission des Événements de la FIVA
5. Autorité pour les événements
6. Logo FIVA
7. Mesures de durabilité pour TOUS LES TYPES D'ÉVÉNEMENTS
8. Types d'événements
9. Calendrier des événements FIVA
10. Respect des lois et règlements
11. Exigences relatives aux véhicules
12. Publicité
13. Carte d'Identité FIVA
14. Rôles et responsabilités du Commissaire FIVA
15. Droit de réclamation
16. Rôle de l'Observateur FIVA
17. Date d'approbation du Code des Événements
18. Liste des annexes

## Objet du Code des Événements FIVA

L'objet du présent Code des Événements FIVA (FEC) et de ses annexes est d'encourager et de faciliter l'organisation d'événements internationaux et nationaux de véhicules historiques.

## Définitions et règles

Les définitions et abréviations suivantes doivent être utilisées dans le présent Code des Événements FIVA et ses annexes, dans les règles d'événements des ANF et leurs appendices, dans tous les Événements Mondiaux FIVA, les Événements Premiers FIVA et les règlements des Événements FIVA, ainsi qu'à titre d'usage général.

FIVA – Fédération Internationale des Véhicules Anciens (International Historic Vehicle Federation)

ANF – Autorité Nationale FIVA (FIVA National Authority)

EC – Commission des Événements de la FIVA

FEC – Code des Événements FIVA et ses annexes

### Définitions des véhicules historiques

La FIVA définit un véhicule historique comme un véhicule à propulsion mécanique :

- âgé d'au moins 30 ans ;
- préservé et entretenu dans un état historiquement conforme ;
- non utilisé comme moyen de transport quotidien ;
- et constituant de ce fait une partie de notre patrimoine technique et culturel.

La FIVA définit un véhicule « Youngtimer » comme un véhicule à propulsion mécanique :

- âgé de 20 à 29 ans ;
- en bon état et correctement préservé ;
- généralement utilisé durant les loisirs ;
- pouvant devenir éligible à une Carte d'Identité FIVA lorsqu'il atteint l'âge de 30 ans.

## Catégories de classification des événements

### Catégories d'événements

FWE – Événement Mondial FIVA : (FWEC=Automobile ; FWEM=Motocycle ; FWEU=Utilitaire)

FPE – Événement Premier FIVA : (FPEC=Automobile ; FPEM=Motocycle ; FPEU=Utilitaire)

FE – Événement FIVA : (FEC=Automobile ; FEM=Motocycle ; FEU=Utilitaire)

UNE – Événement FIVA sous patronage UNESCO

### Types d'événements

R – Épreuve de régularité

T – Épreuve touristique

C – Concours

## S – Exposition statique / Salon

### **Numéro d'enregistrement de l'événement**

Le numéro d'enregistrement de l'événement est attribué séquentiellement à réception de chaque demande en ligne.

Le type d'événement peut être une combinaison de catégories ; voir l'exemple ci-dessous.

FPE23/RT/2026 correspond à un Événement Premier FIVA ; il s'agirait de la 23e demande reçue pour un événement se déroulant en 2026, comprenant à la fois une régularité et une épreuve touristique.

### **Autorité de la Commission des Événements de la FIVA**

Le règlement intérieur de la FIVA autorise la Commission des Événements (EC) à publier un Code des Événements FIVA (FEC) afin de régir les événements relevant de son domaine spécifique de responsabilité. Le FEC couvre toutes les questions relatives à l'organisation, à la direction et à la gestion de ces événements dans le secteur d'intérêt spécifié par la FIVA.

### **Autorité pour les événements**

Les Événements Mondiaux FIVA et les Événements Premiers FIVA sont régis et supervisés par l'EC.

Les Événements FIVA sont régis et supervisés par l'ANF.

Nous recommandons vivement que le Code des Événements FIVA soit appliqué dans tous les cas.

Tous les événements doivent respecter les lois nationales applicables des pays dans lesquels ils se déroulent.

### **Logo FIVA**

Le logo FIVA doit figurer sur tous les documents publics à un emplacement bien visible (de préférence dans l'angle supérieur droit), conformément au format fourni par la FIVA.

### **Mesures de durabilité pour TOUS LES TYPES D'ÉVÉNEMENTS**

Pour tous les types d'événements, la FIVA encourage fortement les organisateurs à appliquer des mesures de « durabilité » adaptées au contexte national, depuis la planification et la documentation de l'événement jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Il est extrêmement important que cette démarche soit prise au sérieux, la législation nationale devenant de plus en plus restrictive.

La FIVA, la FIA et la FIM ont collaboré à un programme de durabilité destiné aux organisateurs d'événements. Veuillez vous référer à l'Annexe 7 pour plus de détails.

Si vous avez besoin de conseils complémentaires ou d'orientations sur les bonnes pratiques, veuillez contacter la Commission des Événements.

## **Types d'événements**

### **Épreuves de régularité**

Les épreuves de régularité, également connues sous le nom d'épreuves TSD (Time Speed Distance), constituent une forme de sport automobile généralement organisée sur routes ouvertes, mais pouvant inclure des routes fermées et des domaines privés. L'objectif des épreuves de régularité est de maintenir des temps, des vitesses moyennes et des itinéraires précis sur différents segments d'un parcours global prédéfini, ainsi que d'effectuer des sections routières selon des temps préétablis afin de couvrir les sections de liaison (contrôles horaires).

Contrairement au « rallye à épreuves spéciales » bien connu (souvent appelé simplement rallye), les épreuves de régularité ne dépendent ni des aptitudes du pilote à haute vitesse, ni de la vitesse maximale des véhicules. Une épreuve de régularité met davantage l'accent sur la capacité des équipages à maintenir des vitesses, des temps et une navigation précis.

Ces événements ont un caractère touristique avec des éléments d'intérêt culturel, dans lesquels la vitesse la plus élevée ou le temps le plus court ne constituent pas un facteur déterminant. Sur les routes totalement ou partiellement ouvertes à la circulation normale, la vitesse moyenne de chaque secteur de régularité ne doit pas dépasser 50 km/h ou les vitesses maximales autorisées par les autorités gouvernementales des pays concernés pour de tels événements. Sur autoroutes, routes fermées, circuits ou zones isolées offrant de longues portions dégagées, la vitesse moyenne peut être portée jusqu'à 80 km/h avec l'autorisation préalable de l'ANF (ou de l'ASN FIA) du pays dans lequel l'événement se déroule.

### **Épreuves touristiques**

Il s'agit d'événements à caractère non compétitif comportant des éléments d'intérêt culturel. L'itinéraire d'une épreuve touristique peut être obligatoire, mais uniquement vérifié au moyen de simples contrôles de passage. S'il existe un classement, celui-ci ne doit pas être déterminé par un élément de chronométrage.

### **Concours**

Ces événements consistent à évaluer la préservation et la présentation des véhicules par des juges dûment qualifiés, selon des normes définies par l'organisateur de l'événement.

Pour les Codes Techniques FIVA et les documents EC associés (par exemple, les lignes directrices FIVA pour l'évaluation du Prix de Préservation), veuillez vous référer à l'Annexe 5.

### **Exposition statique / Salon**

Événements au cours desquels les véhicules sont présentés aux passionnés et au grand public afin de promouvoir leur patrimoine industriel, culturel et historique.

## **Événements Mondiaux FIVA**

Les Événements Mondiaux FIVA doivent satisfaire aux exigences et critères fixés par l'EC.

L'EC peut approuver plusieurs Événements Mondiaux par an.

Les demandes d'homologation en tant qu'Événement Mondial FIVA doivent être soumises au moins un (1) an avant la date prévue de l'événement. Pour chaque demande, l'EC et l'organisateur constitueront un groupe de travail conjoint afin de s'assurer que l'événement répondra aux normes de la FIVA. Les Événements Mondiaux approuvés par l'EC sont exemptés de frais.

Les Événements Mondiaux peuvent être exclusivement réservés aux automobiles, aux motocyclettes ou aux véhicules utilitaires, ou à toute combinaison de ces catégories.

## **Calendrier des événements FIVA**

### **Demande d'inscription d'un événement**

Pour être incluses dans le calendrier, toutes les demandes d'événements doivent être effectuées via le formulaire de demande en ligne sur le site web de la FIVA et devraient être soumises au moins trois (3) mois avant la date de début de l'événement. Le non-respect de ce délai peut entraîner le rejet de la demande.

Pour chaque demande reçue, l'EC et l'ANF concernée seront automatiquement notifiés par courriel. Il est demandé à l'ANF d'informer l'EC, via le formulaire d'approbation en ligne, qu'elle n'a aucune préoccupation concernant l'événement et qu'elle consent à sa tenue, ou, si elle a des préoccupations, d'en notifier l'EC, qui discutera alors de ces préoccupations avec l'ANF. À l'issue de cet échange, l'EC décidera de poursuivre ou de rejeter la demande.

Les ANF doivent répondre rapidement à chaque notification ; un courriel de rappel est envoyé après sept (7) jours en l'absence de réponse. Si aucune réponse n'a été reçue de l'ANF après quatorze (14) jours, l'événement est réputé approuvé par l'ANF.

Tous les types d'événements autorisés seront publiés par l'EC au Calendrier des événements FIVA et feront partie de l'initiative « World Motoring Heritage » de la FIVA.

L'EC peut informer les ANF des pays traversés, autres que celui de l'organisateur, de la demande et solliciter leurs commentaires dans un délai de quatorze (14) jours.

### **Autorisation de l'événement**

L'EC est habilitée à accepter ou à refuser toute demande sans fournir d'explication.

L'EC de la FIVA est libre de sanctionner les organisateurs en cas de non-respect du FEC.

### **Frais d'inscription au calendrier**

Les frais d'inscription au calendrier sont décidés par l'EC. La FIVA facturera l'organisateur par l'intermédiaire du Bureau FIVA. La demande et le numéro d'enregistrement de

l'événement FIVA ne seront valables et publiés au Calendrier des événements FIVA qu'après réception du paiement intégral par le Bureau FIVA.

#### **Droits d'inscription**

Les frais d'inscription au calendrier pour les demandes d'événements à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

Événement FIVA – 110 € + TVA\*

Événement Premier FIVA – 550 € + TVA\*

\* (Taux de TVA appliqué par l'Italie)

Les Événements Mondiaux FIVA et les événements UNE (une fois approuvés par l'EC) sont enregistrés gratuitement.

Les Partenaires FIVA ont droit à une inscription gratuite d'événement par année civile.

#### **Respect des lois et règlements**

Les événements se déroulant sur des routes ouvertes à la circulation normale doivent être conformes à la législation du ou des pays dans lesquels ils ont lieu.

Lorsqu'un événement traverse le territoire d'un autre pays, les organisateurs doivent avoir notifié l'ANF du pays traversé et obtenu les autorisations des autorités compétentes de chaque pays visité.

Chaque ANF concernée est encouragée à fournir aide et soutien au club organisateur ou à l'organisateur, étant entendu que la faveur sera rendue ultérieurement.

L'organisateur doit respecter les règlements FIVA ainsi que les avis et orientations du ou des Commissaires FIVA.

L'EC est libre de sanctionner les organisateurs en cas de non-respect du Code des Événements FIVA.

#### **Exigences relatives aux véhicules**

##### **Classification des véhicules**

Dans tous les événements, les véhicules sont classés par catégories conformément à la classification des périodes telle que définie dans le Code Technique FIVA. NB : cela inclut également une catégorie « Youngtimer » pour les véhicules âgés de 20 à 29 ans.

Les événements enregistrés auprès de la FIVA devraient utiliser ces classifications. Toutefois, d'autres formes de classification peuvent être utilisées lorsqu'elles s'inscrivent dans une tradition historique.

L'acceptation d'une inscription dans une classe particulière relève de la discrétion de l'organisateur.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des sous-divisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription dans une classe donnée relève de la discrétion de l'organisateur.

### **Éligibilité des véhicules**

La FIVA a publié un Code Technique afin de permettre l'engagement des véhicules historiques selon un ensemble de règles préservant les spécifications de leur époque et empêchant des modifications significatives des performances et du comportement pouvant résulter de l'application de technologies ultérieures. Les véhicules doivent être conformes au Code Technique FIVA et à leur Carte d'Identité FIVA.

### **Aptitude à circuler**

Les véhicules des concurrents doivent être sûrs et en état de circuler. L'organisateur peut exclure un véhicule dont la construction est jugée dangereuse ou non conforme.

### **Publicité**

L'organisateur doit préciser toute condition particulière applicable. Le Règlement de l'Événement doit mentionner ces conditions particulières.

### **Carte d'Identité FIVA**

Pour les Événements Mondiaux FIVA et les Événements Premiers FIVA, il est attendu que les véhicules participants disposent d'une Carte d'Identité FIVA valide, laquelle devrait être présentée lors des vérifications techniques (scrutineering).

Cependant, les organisateurs peuvent, dans leur règlement, rendre obligatoire la présentation d'une Carte d'Identité FIVA en cours de validité.

Pour tous les événements FIVA, les organisateurs devraient encourager les concurrents/équipages à obtenir des Cartes d'Identité FIVA pour leurs véhicules.

## **Rôles et responsabilités du Commissaire FIVA**

### **Responsabilité envers la FIVA**

Le Commissaire FIVA désigné pour un événement ne doit en aucune manière être responsable de l'organisation et ne doit exercer aucune fonction exécutive s'y rapportant, ni participer à l'événement en tant que concurrent. Il s'ensuit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les Commissaires n'assument aucune responsabilité autre qu'envers la FIVA.

Le Commissaire FIVA de l'événement dispose d'un pouvoir et d'une autorité généraux pour faire respecter le Règlement de l'Événement et statuer sur toute réclamation ou tout appel survenant pendant l'événement.

Pour les Événements Mondiaux FIVA et les Événements Premiers FIVA, le Commissaire est nommé et approuvé par l'EC afin de contrôler l'événement et d'en rendre compte au nom de l'EC.

Pour les Événements FIVA, un « commissaire national » peut être nommé par l'ANF.

#### **Procédure de nomination à un événement**

L'EC nommera un ou plusieurs Commissaires pour chaque Événement Premier FIVA ou Événement Mondial FIVA.

Après approbation de l'enregistrement de l'événement, l'EC informera les organisateurs des Événements Premiers FIVA et des Événements Mondiaux FIVA du nom, de l'adresse et des coordonnées du Commissaire désigné.

Simultanément, le Coordinateur des Commissaires de l'EC notifiera au Commissaire FIVA désigné l'organisateur de l'événement et ses coordonnées, ainsi que le nom et le lieu de l'événement, son numéro d'enregistrement FIVA et toute récompense FIVA spécifique attribuée à l'événement et à l'organisateur.

Si toutefois le Commissaire désigné est dans l'impossibilité d'assister à l'événement pour lequel il a été nommé par l'EC, il/elle doit en informer immédiatement le Coordinateur des Commissaires. Le Coordinateur des Commissaires ou le Président sont autorisés à nommer un remplaçant.

Pour les Événements Mondiaux FIVA et les Événements Premiers FIVA, le Commissaire FIVA désigné doit observer et rendre compte de l'événement au nom de l'EC.

En règle générale, un Commissaire FIVA ne devrait pas être nommé plus de deux fois de suite pour le même événement.

Pour les Événements FIVA, l'ANF est encouragée à désigner/nommer ses propres commissaires nationaux.

À la demande d'une ANF, des « commissaires nationaux » supplémentaires peuvent être désignés/nommés pour des Événements Premiers FIVA dans leur propre pays, pour la partie de l'événement se déroulant sur leur territoire.

Si l'ANF souhaite la nomination de commissaires nationaux, l'organisateur n'est pas tenu de prendre en charge leurs frais. Toutefois, pour toute question juridictionnelle, la décision finale appartient au Commissaire FIVA.

Le Commissaire FIVA désigné pour les Événements Mondiaux FIVA et les Événements Premiers FIVA ne devrait pas être résident, ni avoir la nationalité du club/de la fédération organisateur(trice). Cette règle ne s'applique pas aux « commissaires nationaux » nommés conformément au paragraphe précédent.

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, lorsque le seul Commissaire disponible est originaire du pays de l'événement ou y réside), le Président de l'EC et/ou le Coordinateur des Commissaires peut déroger à cette règle.

### **Validation de la Carte d'Identité FIVA lors d'un événement**

Le Commissaire FIVA est habilité à examiner les Cartes d'Identité FIVA et à vérifier si elles sont invalides/expirées. Si une carte d'identité invalide est обнаружена, le Commissaire FIVA photographiera le véhicule et la carte, et notifiera le Président de la Commission Technique FIVA pour action et résolution.

### **Questions**

Tout concurrent s'estimant lésé par des circonstances l'affectant au cours de l'événement doit présenter sa plainte au Directeur de Course. Si la plainte n'est pas réglée à sa satisfaction, il/elle a le droit de déposer une réclamation.

### **Incidents**

Le Commissaire doit enquêter sur tout incident ou toute infraction au règlement en étroite coopération avec le Directeur de Course désigné par l'organisateur.

Le Commissaire doit porter tout incident ou toute infraction au règlement ou aux lois locales à l'attention de l'organisateur et recevoir de celui-ci un rapport écrit concernant l'incident.

### **Réclamations**

La fonction du premier Commissaire FIVA nommé est de constituer un organe juridictionnel impartial, afin de veiller à ce que l'événement se déroule en sécurité et conformément aux lois nationales, aux Codes des Événements et Technique de la FIVA, ainsi qu'au Règlement de l'Événement et aux Règlements Particuliers de l'organisateur.

Le Commissaire n'est pas nommé pour protéger les intérêts de l'organisateur ou du promoteur.

Le Commissaire FIVA, en collaboration avec les autres commissaires de l'événement, dispose de l'autorité finale sur toute réclamation ou tout appel.

### **Rapport du Commissaire**

Le Commissaire FIVA doit compléter et soumettre son rapport de Commissaire à l'EC via le site web de la FIVA, au plus tard quatorze (14) jours après l'événement.

Sur demande, la Commission des Événements adressera à l'organisateur une copie du rapport public du Commissaire.

### **Droit de réclamation**

#### **Droits du concurrent**

Le droit de réclamation appartient exclusivement au concurrent qui peut estimer être lésé par toute décision, acte ou omission d'un organisateur, d'un officiel, d'un autre concurrent ou de toute autre personne liée à l'événement. Toute réclamation est examinée par le Directeur de Course.

## Dépôt d'une réclamation

La réclamation doit être formulée par écrit, accompagnée du droit de réclamation, et conformément au délai fixé par l'organisateur. Le Directeur de Course doit informer le ou les Commissaires FIVA et les autres commissaires de l'événement de la date et du lieu de l'audience, laquelle doit se tenir avant que les résultats ne soient déclarés définitifs. Tous les commissaires de l'événement devraient être présents à cette audience, mais doivent s'abstenir de prendre part aux discussions.

## Notification d'audience

Toutes les parties doivent recevoir du Directeur de Course une notification écrite, signée, de l'audience, et celle-ci devrait se tenir dès que possible après réception de la réclamation.

Les parties ont le droit de faire citer des témoins, mais doivent exposer elles-mêmes leur cause et ne sont pas autorisées à être représentées par un avocat.

Si une partie, après avoir reçu une notification adéquate de l'audience, ne compareît pas, l'officiel ou les officiels peuvent rendre une décision par défaut.

## Confidentialité

L'audience relative à la réclamation devrait se tenir à huis clos, en présence des seules parties concernées.

## Procédure d'appel

Si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il/elle a le droit, sans frais supplémentaires, d'interjeter appel devant le Panel des Commissaires, dont le verdict est définitif et doit être rendu avant que les résultats puissent être déclarés définitifs. Dans l'intervalle, les résultats doivent être classés comme provisoires.

En cas de succès de l'appel, le droit de réclamation est remboursé.

## Rôle de l'Observateur FIVA

Pour certains événements, la FIVA est empêchée de nommer un Commissaire FIVA, par exemple lorsque un autre organisme de réglementation tel que la FIA ou la FIM est responsable des fonctions de commissaire. Dans ce cas, la FIVA désignera l'un de ses Commissaires existants pour exercer le rôle d'Observateur FIVA lors de l'événement.

Le rôle de l'Observateur FIVA est essentiellement le même que celui du Commissaire FIVA : représenter la FIVA, contrôler et rendre compte à la FIVA. Dans ces cas, l'Observateur FIVA n'a pas l'autorité pour statuer sur les réclamations.

## Évolution de la classification d'un événement

La demande initiale pour tout événement est approuvée en tant qu'Événement FIVA. Cela permet à l'EC et à l'ANF de suivre l'événement et de s'assurer que les normes de l'EC sont maintenues.

Certains organisateurs peuvent souhaiter faire évoluer les éditions futures d'un événement spécifique d'Événement FIVA vers Événement Premier FIVA, par exemple. Dans ce cas, la FIVA nommera un Commissaire FIVA expérimenté en qualité d'Observateur FIVA afin de contrôler l'événement et de rendre compte à la Commission des Événements quant à l'opportunité d'une évolution de classification pour l'année suivante. Le rapport de l'Observateur FIVA est complété et soumis à l'EC dans un délai de quatorze (14) jours après la fin de l'événement. L'EC examinera ensuite la recommandation du Commissaire et informera l'organisateur de la décision.

### **Date d'approbation du Code des Événements**

La présente édition du Code des Événements FIVA s'applique à compter du 1er janvier 2026.

### **Liste des annexes**

Veuillez vous référer aux annexes suivantes pour des informations complémentaires :

Vous pouvez télécharger une ou plusieurs annexes en cliquant sur ce lien

Annexe 1 Manuel des Commissaires

Annexe 2 Lignes directrices pour les organisateurs et officiels

Annexe 3 Règles types pour les épreuves de régularité

Annexe 4 Règles types pour les épreuves touristiques

Annexe 5 Règles types pour les concours

Annexe 6 Règles types pour les Événements Mondiaux

Annexe 7 Accords et documents FIVA

Annexe 8 Liens vers des documents et sites web